

Loi sur l'aéronautique

qui y sont soumis ou qui les font, que nous nous sentons mal à l'aise et ne savons trop s'il faut dire s'il vous plaît ou merci quand le compteur geiger se promène de haut en bas de nos corpulentes personnes, si je puis m'exprimer ainsi. C'est un bon signe à mon sens et je n'ai pas hâte au jour où cette impression de gêne disparaîtra en quelque sorte sous un régime institutionnalisé, dans lequel les fonctionnaires, au lieu de se sentir embarrassés, se montreront empressés et impitoyables dans leur travail tandis que pour nous, ce sera devenu une question de routine. Pour ma part, je n'accepterai jamais que ce procédé devienne une question de routine lorsque, comme député, je voudrai me rendre dans ma circonscription ou qu'un autre Canadien ou qui que se soit ira quelque part dans le monde pour voir à ses affaires personnelles, pour dire les choses plus élégamment. Je suis heureux par conséquent que le ministre nous soumette la chose sous forme de loi et que nous puissions en discuter.

Certains pourraient penser que je m'en tiens au côté philosophique du problème. Ce n'est pas mon intention. Je pense plutôt que c'est une ironie de notre temps que nous ayons les moyens techniques de nous rendre assez rapidement du point A au point B, mais que nous n'ayons pas encore trouvé le moyen de le faire en toute sécurité à cause des caprices d'autres gens de par le monde. J'ai parlé tantôt de la question des libertés civiles et si les agents de contrôle ne pouvaient pas être persuadés et peut-être que ce n'est pas le mot juste, ou donner dans le panneau d'une sorte de fouille générale. En fait, ils s'occupent d'assurer notre sécurité, ils n'examinent pas nos lectures, j'espère qu'ils ne recherchent pas d'autres choses. Il existe d'autres méthodes à la portée de la police et des organismes chargés d'appliquer la loi.

C'est un inconvénient qui nous cause quelques ennuis à tous mais nous l'acceptons, je suppose, avec l'idée plutôt égoïste qu'il s'agit de la sécurité de nos collègues et d'un grand nombre d'entre nous. Personnellement et d'autres en conviendront sans doute, j'espère que nous serons toujours inquiets et quelque peu ennuyé, parce que quand cela nous deviendra trop familier je pense que nous aurons alors perdu une part précieuse de notre liberté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le ministre des Transports (M. Marchand), alors qu'il semblait que les techniciens pouvaient assurer une sécurité aérienne raisonnable au moins du point de vue mécanique, nous nous trouvons aux prises avec la piraterie aérienne et d'autres dangers auxquels s'exposent ceux qui voyagent par la voie des airs. Il semble donc qu'il soit nécessaire d'adopter certaines méthodes pour garantir la sécurité des voyageurs et c'est pour cela que nous sommes disposés à franchir la deuxième lecture du projet de loi pour lui permettre d'être envoyé au comité permanent approprié.

Je me réjouis notamment que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) ait fait une telle déclaration à la Chambre. Il est bon que l'on se souvienne, comme l'a dit le député, que même quand il s'agit de notre propre sécurité, nous ne pouvons pas être fouillés ou ennuyés de quelque manière sans qu'une loi n'intervienne. Nous comprenons que c'est ce qui motive les fouilles qui sont effectuées à l'heure actuelle, mais le projet de loi doit le rendre possible pour tous les passagers d'un avion au Canada. Il fournit également au besoin la formule légale nécessaire.

Le député de Fundy-Royal a dit ce qu'il y avait à dire et nous serions très heureux que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

[M. Fairweather.]

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

* * *

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INSTRUCTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

A l'appel de l'ordre du jour:

13 avril 1973—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels—Le ministre de la Justice.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je puis m'expliquer peut-être me comprendra-t-on. Nous sommes bien convenus de donner au ministre l'occasion de présenter cette mesure, mais est-ce bien utile de le faire maintenant?

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'attends depuis 30 ans d'avoir la parole quand on frappe à la porte.

M. Bell: Ils vous emporteront un jour, Stan.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en attendant puis-je dire à la Chambre que lorsque nous reprendrons nos travaux après l'ajournement de Pâques, nous pourrions étudier le premier jour le bill sur l'espionnage électronique que nous étions sur le point de lire pour la deuxième fois, suivi d'un bill sur la faune, de la loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada et du bill de financement du CN. Ces mesures permettront peut-être à la Chambre d'aborder progressivement des questions prêtant davantage à controverses.

M. Bell: Qu'advient-il de la mesure sur l'impôt des sociétés?

M. Paproski: Qu'est-ce qui vous fait penser que nous reviendrons après Pâques, Allan?

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1750)

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le Tarif des douanes—Chapitre n° 10.

Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or—Chapitre n° 11.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise—Chapitre n° 12.

Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations—Chapitre n° 13.